

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 21 Décembre 2023

L'an 2023 et le Jeudi 21 Décembre 2023 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de
PRUNET Delphine Maire

Elus	Absent/Procurations
LAROYE Aurélie	
PERON Adeline	
SAUVERVALD Margaux	Absent
BELTOISE Antony	
LE MOAL David	
MENAULT Miguel	
PRUNET Delphine	
PION Gabrielle	Absent (Procuration à MALON Stéphane)
JOLIN Lionel	
MALON Stéphane	

Quorum :

- Nombre de personnes en exercice : 10
- Nombre de présents : 8
- Nombre de votants : 9

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

Ordre du jour

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de séance du 30 novembre 2023
- Acceptation de devis Moreau Extincteurs
- Acceptation de devis Electricité du Centre Technique
- Ouverture anticipée des Crédits au Budget Communal
- Décision portant sur l'abondement du Chapitre 14 au Budget Communal

Affaires diverses :

- Point Communautaire
- Remplacement du Secrétaire de Mairie

- Vœux du Maire
- Point Marché Producteurs et Noël des enfants

Réf : D2023 43 Acceptation de devis MOREAU INCENDIE

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les vérifications périodiques annuelles effectuées par la société MOREAU INCENDIE.

Vu la nécessité de procéder à la mise en conformité d'installations existantes et à l'installation de nouveaux dispositifs ;

Vu l'étude du devis ainsi présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le devis de la société MOREAU INCENDIE sise 29/31 Rue Pierre et Marie CURIE, 45200 Montargis, pour un montant Hors Taxes de 547,15 Euros, soit un montant Toutes Taxes Comprises de 656,58 Euros.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	9	9	0	0	0

Réf : D2023 44 Acceptation de devis Installation électrique Centre Technique

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération D2022-02 en date du 13 janvier 2022 Demande de subventions au titre du volet 3 auprès du Conseil Départemental du Loiret - Construction d'un centre technique Municipal ;

Vu la délibération D2022-18 en date du 21 avril 2022 relative à l'acceptation de devis pour le Choix de construction de type Hangar pour la réalisation d'un centre technique municipal parcelle cadastrée F n°110 sous réserve de l'acceptation du Permis de Construire ;

Vu la délibération D2022-19 en date du 21 avril 2022 relative au choix du Bureau pour l'étude de sol géotechnique pour la réalisation d'un centre technique municipal ;

Vu la délibération D2022-33 en date du 20 octobre 2022 relative à l'acceptation de devis – Mission d'architecte pour la construction d'un hangar municipal parcelle cadastrée F n°110 ;

Vu la délibération D2023-02 en date du 19 janvier 2023 relative à l'acceptation du devis actualisé attribué à l'entreprise ETS CLOUET, sise 5 Rue René HUE OZOIR LE BREUIL, 28200 VILLEMAURY pour la construction du hangar ;

Vu la délibération D2023-05 en date du 23 février 2023 relative à l'actualisation du devis pour la fouille, le terrassement et maçonnerie du Centre Technique Municipal ;

Vu la délibération D2023-39 en date du 28 septembre 2023 relative Acceptation de devis - Raccordement électrique par mise à la terre - Construction du Centre Technique Municipal ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 janvier 2023 accordant le permis de construire, enregistré sous le numéro PC 045 080 22 N0007 ;

Vu l'étude des devis transmis ;

Considérant la nécessité de procéder à l'alimentation électrique destiné à la construction d'un bâtiment à vocation de centre technique Municipal situé 2 rue de la Mairie, parcelle cadastrée F n°110 ;

Considérant que la réalisation de cette opération permettra notamment le stockage et le stationnement d'équipements et véhicules municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal après avoir étudié les devis présentés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le devis de l'entreprise AUGRÉ ELECTRICITE sise 5, Rue du Château - 45480 Léouville pour un montant Hors Taxes de 6 574,71 Euros, soit un montant Toutes Taxes Comprises de 7 889,65 Euros.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	9	9	0	0	0

réf : D2023 45 Ouverture anticipée de crédits - Autorisation d'engagement de dépenses

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L1612-1;

Vu le Budget Primitif 2023 de la commune de Charmont-en-Beauce ;

Vu les Décisions Modificatives correspondant à l'exécution budgétaire 2023 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20 et 21 du Budget Primitif 2023, soit un montant maximum de 41153.00 €.

Chapitre	BP 2023	25%
20	22 110.00 €	5528 €
21	142 500.00 €	35625 €
TOTAL	164610.00 €	41153 €

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R102 du Code Administratif des Tribunaux Administratifs et des Cours administratives d'Appel, le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	9	9	0	0	0

Décision du Maire

Le Maire de Charmont-en-Beauce,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2022-25 en date du 1^{er} septembre 2022 autorisant les opérations de virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2023-14 en date du 30 mars 2023, portant approbation du Budget Primitif 2023 ;

Considérant la nécessité un abondement au chapitre 014

DECIDE

Article 1 :

De procéder aux virements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739211 Attribution de compensation	0.00 €	83.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D D14 : Atténuations de produits	0.00 €	83.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73212 : Dotation de solidarité communautaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	83.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	83.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	83.00 €	0.00 €	83.00 €
Total Général		83.00 €		83.00 €

Affaires Diverses

Point communautaire

Sont présentées les décisions prises lors du Conseil Communautaire dont le Procès-verbal de réunion est disponible sur le site de la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret (<http://cc-plaine-nord-loiret.fr/ccpn/les-publications/>).

Remplacement du secrétaire de Mairie

Après avoir acté le départ de Mr Courtès Fabien, secrétaire de mairie, Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu trois candidatures au poste. Après étude des candidatures et entretien avec les candidats, il a été retenu Mme Annick Rabelle qui prendra ses fonctions à compter du 15 janvier 2024

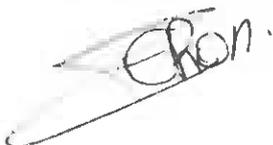
Vœux du Maire

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 6 janvier 2024 à 18h00 à la salle polyvalente. La population a été informée par la remise dans les boîtes aux lettres d'un flyer.

Point marché des producteurs et artisan et Noël des enfants

Les exposants en intérieur comme en extérieur ont reçu de nombreux visiteurs, qui ont aussi profités des chants de la chorale "Charmont en Voix". De nombreux enfants sont venus à la rencontre du père Noël. Des boissons et des crêpes ont été offert par la municipalité et l'association Générations Charmont.

Secrétaire de Séance
Mme PERON Adeline



En mairie, le 22/12/2023
Le Maire

Delphine PRUNET

